

MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des candidatures :

21 juillet 2026 à 17h30

POUVOIR ADJUDICATEUR

EHPAD LUMIERES D'AUTOMNE

15 bis rue Edgar Quinet

93400 Saint-Ouen

PROCEDURE DE PASSATION

Procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la
Commande publique.

OBJET DU CONTRAT

Rénovation et surélévation de l'EHPAD Lumières d'Automne à St-Ouen

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION | 4 |
| 1.1 | OBJET..... | 4 |
| 1.2 | MODE DE PASSATION | 4 |
| | PROCEDURE ADAPTEE CONFORMEMENT AUX ARTICLES R2123-1 A R2123-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE. | 4 |
| 1.3 | TYPE DE CONTRAT | 4 |
| 1.4 | DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION | 4 |
| 1.5 | DECOMPOSITION EN TRANCHES | 4 |
| 1.6 | LIEU D'EXECUTION DES FOURNITURES ET/OU PRESTATIONS | 4 |
| 1.7 | OPTIONS..... | 4 |
| 1.8 | VARIANTES | 4 |
| 2 | CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2.1 | DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 4 |
| 2.2 | FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT | 5 |
| 2.3 | SOUS-TRAITANCE | 5 |
| 2.4 | VISITE..... | 5 |
| 3 | CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT | 5 |
| 3.1 | DUREE DU CONTRAT..... | 5 |
| 3.2 | MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT | 6 |
| 4 | CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 6 |
| 5 | CONTENU DE L'OFFRE | 6 |
| 5.1 | PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE | 7 |
| 5.2 | PIECES DE L'OFFRE | 7 |
| 5.3 | DISPOSITIONS PARTICULIERES | 8 |
| 6 | CONDITIONS DE REMISE DES PLIS | 9 |
| 6.1 | TRANSMISSION DE L'OFFRE PAR VOIE DEMATERIALISEE | 9 |
| 6.2 | TRANSMISSION DES VIRUS | 9 |
| 6.3 | COPIE DE SAUVEGARDE | 9 |
| 6.4 | ATTRIBUTION DE L'OFFRE | 10 |
| 7 | EXAMEN DE LA CANDIDATURE DE L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI ET DES OFFRES | 10 |

| | | |
|-----|--|-----------|
| 7.1 | DEROULEMENT DE LA PROCEDURE | 10 |
| 7.2 | SELECTION DES CANDIDATURES | 10 |
| 7.3 | CRITERES DE CHOIX DES OFFRES | 11 |
| 7.4 | METHODOLOGIE D'ANALYSE DES OFFRES | 11 |
| 7.5 | ERREUR SUR LES PRIX | 12 |
| 7.6 | DECLARATION SANS SUITE | 13 |
| 7.7 | ATTRIBUTION DES MARCHES | 13 |
| 8 | RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 13 |
| 8.1 | COPIE DE SAUVEGARDE | 13 |
| 8.2 | ARRET DE L'OPERATION | 14 |
| 9 | ANNEXES | 14 |

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

Le marché objet du présent Règlement de la consultation est relatif à la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la rénovation et la surélévation de l'EHPAD Lumières d'Automne à Saint-Ouen.

Les missions ou éléments de missions sont définis dans le CCTP.

1.2 MODE DE PASSATION

Procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande publique.

1.3 TYPE DE CONTRAT

Le contrat objet de la présente consultation est un marché public en application du Code de la commande publique.

1.4 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

La présente consultation n'est pas allotie.

Le marché n'est pas alloté car les prestations intellectuelles commandées portent sur un objet unique (une seule unité fonctionnelle). Il est indispensable d'avoir une même entreprise pour la réalisation de toutes les prestations pour assurer la cohérence dans le déroulé de la mission et une bonne efficacité dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage, éléments clés du marché.

1.5 DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le marché ne comprend pas de tranche.

1.6 LIEU D'EXECUTION DES FOURNITURES ET/OU PRESTATIONS

La prestation sera exécutée dans les locaux du Titulaire et de l'EHPAD, à l'adresse suivante : 15bis rue Edgar Quinet, 93400 Saint-Ouen.

1.7 OPTIONS

1.7.1 RECONDUCTION

Le marché objet de la présente consultation n'est pas reconductible

1.7.2 PRESTATIONS SIMILAIRES

Dans les conditions fixées par l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, les parties pourront conclure un marché portant sur la réalisation de prestations similaires à celles objet du présent marché.

1.8 VARIANTES

En application de l'article R2151-8-1° a) du Code de la commande publique, les variantes sont interdites et le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de la consultation.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales notamment en cas de négociations, indiquée en page de garde du présent document.

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

En application des articles R.2142-19 et suivants du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles de la concurrence.

L'un des opérateurs économiques est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Celui-ci représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

La désignation du mandataire apparaîtra dans la lettre de candidature (DC 1) et l'Acte d'engagement (AE). L'acte d'engagement est un document unique qui indique l'ensemble des prestations et leurs prix que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les offres sont présentées soit par les membres du groupement soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un des membres est mis en liquidation judiciaire, ou qu'il se trouve dans l'incapacité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur de continuer de participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant l'acceptation d'un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après analyse des capacités professionnelles, techniques et financières de l'ensemble du groupement ainsi transformé, et son acceptation, le cas échéant du ou des sous-traitants.

Les candidats ne peuvent pas présenter des offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et membres d'un ou de plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur exige que le mandataire du groupement, s'il n'est pas déjà constitué sous cette forme, soit solidaire de ses cotraitants conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique.

2.3 SOUS-TRAITANCE

Afin qu'il assure pleinement et efficacement la mission qui lui est confiée, le Pouvoir Adjudicateur exige, conformément aux dispositions de l'article L2193-3 du Code de la commande publique, que le titulaire effectue directement et sans possibilité de sous-traiter l'ensemble des missions et prestations de coordination SPS définies par le Code du travail.

2.4 VISITE

Pour la présente consultation, il n'est pas prévu de visite.

3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 DUREE DU CONTRAT

La durée du marché est de 58 mois : 46 mois couvrant l'ensemble des phases d'analyse des offres du concours de MOE, de conception et de réalisation suivie de 12 mois de GPA. A titre indicatif, la phase travaux est estimée à 26 mois, y.c. période de préparation.

3.2 MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT

Le mode de règlement est le virement bancaire et le Comptable assignataire chargé du paiement est : M. LE METAYER, responsable financier de l'EHPAD Lumières d'Automne.

Conformément à l'article R.2192-11 du Code de la Commande publique, le délai de paiement est de 30 jours.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus donne droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux de ces intérêts moratoires correspond au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement conformément à l'article R2192-31 et suivants du Code de la commande publique.

4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - Attestation sur l'honneur type
 - Synthèse des candidatures – trames à compléter
 - Formulaire DC1
 - Formulaire DC2
 - Cadre de réponse temps passé
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - Décomposition du prix global et forfaitaire
- Le cahier des clauses particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques (CCTP) et ses annexes
 - Synthèse programmatique du projet

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 CONTENU DE L'OFFRE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.2142-1 et suivants du Code de la commande publique :
 Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés |
|---|
| Attestation sur l'honneur (annexe 2 au RC) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner |
| Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire |
| Tout élément permettant d'identifier le candidat ainsi que les personnes habilitées à l'engager (extrait des statuts de la société, délibération du Conseil d'Administration, pouvoir habilitant la personne nommément désignée à représenter l'entreprise). En cas de groupement, l'habilitation autorisant le mandataire à représenter le groupement et à signer l'offre. Les justifications devront être fournies pour tous les membres du groupement. |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Niveau |
|---|---------------------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | > 45 000€ HT annuel |
| Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile, au titre de la responsabilité professionnelle et au titre de la décennale | Aucun |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Niveau |
|--|--------|
| Déclaration indiquant le nombre de coordonnateurs SPS de l'entreprise, leur nombre d'années d'expérience et leur niveau de compétence (1,2 ou 3) | Aucun |
| Il devra présenter 5 références pertinentes en lien avec l'objet de la mission sur les 5 dernières années sur des opérations de catégorie 1. | Aucun |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr>.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

5.2 PIECES DE L'OFFRE

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée.

En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

Le cas échéant, le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

En cas de candidature groupée, lorsque le mandataire est habilité à signer l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants membres du groupement doivent être jointes au dossier et mentionner l'autorisation donnée pour signer toutes pièces relatives à l'offre.

| Libellés |
|---|
| L'acte d'engagement (AE) |
| L'annexe à l'AE relative à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire |
| L'annexe n°5 du RC relative à la Décomposition en Temps Passé |
| Le mémoire technique |

Le mémoire technique décrira à minima les dispositions que le candidat envisage de mettre en place pour l'exécution des prestations et précisant notamment en lien avec les critères d'évaluation :

I. Compréhension des enjeux de l'opération et du contexte de l'intervention

II. Organisation projetée pour l'exécution du présent marché

Le candidat mettra en valeur la prise en compte des contraintes d'exécution propres à l'opération.

III. Moyens Humains : qualifications et expérience de l'équipe d'intervenants dédiés à la prestation

IV. Moyens Humains : évaluation et répartition du temps passé.

Le candidat doit remplir l'annexe n°5 du RC relative à la Décomposition en Temps Passé et utiliser ce résultat commenté dans le mémoire technique.

5.3 DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'entreprise ou le groupement soumissionnaire devra donc, avant la signature de l'acte d'engagement, faire toutes les observations sur les anomalies ou contradictions éventuelles qu'il pourrait déceler dans les documents qui lui sont remis.

Il suppléera, par ses connaissances professionnelles, aux éléments qui pourraient être mal indiqués ou omis. Ainsi, toute anomalie relevée dans le dossier du marché et non signalée avant l'approbation, ne pourra donner lieu à supplément.

Toutes carences constatées, par rapport aux dispositions ci-avant, engagent la responsabilité du titulaire, notamment si les certificats de conformité n'étaient pas délivrés.

L'entreprise ou le groupement soumissionnaire s'engage à veiller, pour tout ce qui la concerne, à la stricte application des règlements de sécurité en vigueur au moment de la signature du marché.

Par le seul fait de soumissionner, l'entreprise ou le groupement soumissionnaire reconnaît qu'elle a une parfaite connaissance du projet.

L'entreprise ou le groupement est tenu(e) de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui sont remis en vue de l'établissement de son offre de prix et signaler, le cas échéant, au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'œuvre, les erreurs, contradictions ou omissions qu'elle pourrait constater et pour lesquelles ceux-ci communiqueront leur décision en temps utile.

Il est expressément stipulé qu'en aucun cas, l'entreprise ne pourra opposer entre eux les différents documents constituant le dossier.

6 CONDITIONS DE REMISE DES PLS

6.1 TRANSMISSION DE L'OFFRE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées dans l'AAPC et sur la page de garde du présent document.

Il est à préciser que le mode de transmission est obligatoire et irréversible, il sera fait de façon dématérialisée. L'Acheteur informe, à l'exception de la copie de sauvegarde, tout pli remis en format papier sera automatiquement rejeté sans être analysé.

Chaque transmission fera l'objet d'un horodatage donnant date et heure certaines de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli et ou document qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées par l'Acheteur ne sera pas retenu. Le fuseau horaire de référence sera celui de l'Acheteur public.

Conformément à l'article R 2151-6 du Code de la commande publique, si un candidat dépose plusieurs plis successivement, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai de remise des candidatures.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature électronique du marché.

En application de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, la remise des dossiers se fera exclusivement de manière dématérialisée via le profil d'acheteur :

<https://marches.maximilien.fr>

En cas de difficulté technique pour la remise des candidatures sur la plateforme dématérialisée, vous pouvez joindre le standard de l'EHPAD au 01 49 18 92 00 et demander M. LE METAYER, ou par mail à l'adresse suivante : resp-finances@lumieres-automne.org.

6.2 TRANSMISSION DES VIRUS

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un antivirus.

6.3 COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer, sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de sa réponse transmise par voie dématérialisée.

Les documents figurant sur ce support devront être revêtus de la signature électronique (pour une copie de sauvegarde sur support physique électronique). Les modalités de signature électronique sur support physique sont décrites précédemment à l'article « Signature électronique ».

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte, sous réserve qu'elle soit parvenue avant la date limite de réception des candidatures et des offres, dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,

- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais n'ont pas pu être ouvertes par le Pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde n'ayant pas été ouvert est détruit par l'EHPAD.

6.4 ATTRIBUTION DE L'OFFRE

Le candidat retenu est informé que les fichiers transmis pourront être rematérialisés et alors donner lieu à la signature d'un marché sur support papier, la dématérialisation des procédures de passation des marchés n'incluant pas encore à ce jour la phase de notification des marchés et leur transmission au comptable public.

7 EXAMEN DE LA CANDIDATURE DE L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI ET DES OFFRES

En application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, le Maître d'Ouvrage peut décider de procéder à l'analyse des offres avant l'analyse des candidatures.

7.1 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1 - Un avis d'appel public à candidatures est publié.

2 – Remise des candidatures et des offres pour le **21 juillet 2026 à 17H30**

A partir de la remise des offres initiales, la maîtrise d'ouvrage analyse les offres au regard des critères énoncés dans le présent règlement de consultation.

3 – A partir de l'analyse, la phase de négociation comprendra :

- Des échanges avec demandes d'informations et éventuellement des mises au point.
- Une rencontre suivant nécessités. Les négociations pourront porter sur les différentes caractéristiques de l'offre des candidats afin d'obtenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse. Les modalités de négociations seront communiquées aux candidats admis à cette phase, elles pourront se dérouler par écrit, en distanciel ou en présentiel.

L'EHPAD se réserve la possibilité d'attribuer les contrats sur la base des offres initiales.

Lorsque le nombre de candidats ayant remis une offre est inférieur à trois (3), le MOA procédera à la négociation avec les candidats ayant remis une offre.

Cette phase de négociation se clôturera par la remise de l'offre finale.

7.2 SELECTION DES CANDIDATURES

A l'issue de l'analyse des offres, le Maître d'ouvrage procède à l'analyse de la candidature de l'offre classée première considérée comme l'attributaire presenti.

Avant de procéder à l'examen de la candidature, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au candidat concerné de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

La candidature conforme et recevable sera examinée, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.3 CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

Les offres qui seront conformes aux exigences seront ensuite jugées en fonction des critères désignés ci-après et pondérés de la façon suivante :

| Critères | Pondération |
|-----------------------|-------------|
| 1 – Critère prix | 40 % |
| 2 – Critère technique | 60 % |

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique.

7.4 METHODOLOGIE D'ANALYSE DES OFFRES

7.4.1 RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

7.4.2 CRITERE PRIX

Le critère prix sera calculé sur la base du montant forfaitaire de l'offre. L'offre la moins-disante se voit attribuer la note maximum de 100.

Les autres offres remises seront notées, pour le critère prix par application de la formule suivante :

Note prix = 100 x (Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre du candidat)

Le total sera arrondi au centième après la virgule.

7.4.3 CRITERE TECHNIQUE

La valeur technique des prestations sera établie en fonction de la notation déterminée ci-dessous et au regard des éléments fournis par les candidats dans leur Mémoire Technique

| Notation de la valeur technique | |
|---|-----------|
| Sous-Critère 1 – Compréhension des enjeux de l'opération et du contexte de l'intervention | 10 points |
| Sous-Critère 2 – Organisation projetée pour l'exécution du présent marché | 20 points |
| Sous-Critère 3 – Moyens Humains : qualification et expérience des intervenants dédiés à la prestation | 40 points |
| Sous-Critère 4 – Moyens Humains : Cohérence de l'évaluation et de la répartition du temps passé | 30 points |

Nota : l'évaluation minimale du temps passé pour effectuer correctement la mission dans son ensemble est fixée par l'annexe 5 pour les phase conception et réalisation.

Le candidat doit justifier son temps passé grâce à ce calculateur.

La notation des sous-critères s'effectuera sur une échelle de 0 à 10 selon les appréciations ci-après :

1. 0 points = réponse pas satisfaisante / manquante (information non substantielle)
2. 2,5 points = réponse peu satisfaisante ou ne répondant que très partiellement aux besoins exprimés
3. 5 points = réponse moyennement satisfaisante répondant partiellement aux besoins exprimés
4. 7,5 points = réponse satisfaisante / pertinente / intéressante
5. 10 points = réponse très satisfaisante / très pertinente / très intéressante

Les notes techniques sous-pondérées des autres candidats seront calculées selon la formule :

Note technique sous-pondérée = [note de l'offre jugée * nombre de points maximum sous pondéré] / Note de la meilleure offre.

Le calcul de la note technique finale est le suivant :

Note technique finale = Note sous-critère 1 + Note sous-critère 2 + Note sous-critère 3 + Note sous-critère 4

Le total sera arrondi au centième après la virgule.

7.4.4 EVALUATION GLOBALE

La note globale de chaque candidat sera établie comme suit :

Note globale = 0,4* note prix + 0,6* note technique finale

Le total sera arrondi au centième après la virgule.

7.5 ERREUR SUR LES PRIX

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le Maître d'Ouvrage.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les pièces financières du candidat, ces erreurs seraient rectifiées en fonction des pièces contractuelles du candidat (acte d'engagement, mémoire technique) directement par le Maître d'Ouvrage après confirmation du candidat. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

D'une manière générale, les prix indiqués en lettres priment sur ceux indiqués en chiffres. Le Maître d'Ouvrage se réserve toutefois la possibilité de procéder à la correction de toute erreur manifeste et purement matérielle dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi.

7.6 DECLARATION SANS SUITE

Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour un ou des motifs d'intérêt général.

7.7 ATTRIBUTION DES MARCHES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-6 et suivants du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le Maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'écarter les offres dont les prix ou les coûts seraient jugés inacceptables au regard des crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire.
En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut remettre une copie de sauvegarde de son pli dématérialisé, sous forme papier ou sous forme physique électronique.

Dans le cadre de cette remise de copie de sauvegarde, celle-ci, sous pli cacheté, devra parvenir avant le jour et l'heure de la date limite de remise des offres indiquée à l'AAPC.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées dans l'avis d'appel public à concurrence, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs. Les copies de sauvegarde devront être adressées le cas échéant par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous. Les plis porteront les mentions suivantes :

EHPAD Lumières d'Automne
"COPIE DE SAUVEGARDE"
"NOM DU SOUMISSIONNAIRE" – Mission de contrôle technique
Pli pour le marché Rénovation et surélévation à Saint Ouen
OUVRIR EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS SEULEMENT SI BESOIN

Adresse de dépôt :
EHPAD Lumières d'Automne- Direction
15 bis rue Edgar QUINET
93400 Saint-Ouen
Téléphone : 01 49 18 92 00
Horaires : 9h – 17H du lundi au vendredi

8.2 ARRET DE L'OPERATION

Le maître d'ouvrage peut décider de ne pas donner suite à l'appel d'offre sans avoir à justifier sa décision.

Si le maître d'ouvrage renonce à l'opération pour quelque motif que ce soit après désignation du lauréat et avant la notification du marché de bureau de contrôle technique, aucune indemnité ne sera versée.

9 ANNEXES

Annexe 1 : Attestation sur l'honneur type

Annexe 2 : Synthèse des candidatures – trames à compléter

Annexe 3 : Formulaire DC1

Annexe 4 : Formulaire DC2

Annexe 5 : Cadre du temps passés

Annexe 6 : Guide de calcul temps passés de l'annexe 5